

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LES BOURGS

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**N° 2023 /196**

**Arrêté de reprise des concessions échues non renouvelées.**

**Objet :** Publication de la liste des concessions à reprendre dans les cimetières de Pont-Trambouze, Cours et Thel.

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-15 ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière communal pour une durée temporaire peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants-droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Sachant que les concessions, énumérées ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants-droit dans les délais impartis malgré les moyens mis en œuvre ;  
Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 5 ans ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1/-** Les concessions ci-dessous feront l'objet d'une reprise par la commune.

<b>Emplacement</b>	<b>Concession n°</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Dernière personne inhumée</b>	<b>Concessionnaire</b>
O104 (Pont-Trambouze)	435	31/01/2021	M. DEBADE Jean (1968)	Mme VERNE Marie
O113 (Pont-Trambouze)	421	11/03/2020	Mme CHETAÏL ép. VACHE Judith (1977)	Mme DECHAVANNE Georgette
G59 (Pont-Trambouze)	416	03/02/2019	Mme PHARABET ép. BESSON Marguerite (1983)	Mme BESSON Simone
V96 (Pont-Trambouze)	418	06/06/2020	M. BOYER Joanny (1942)	Mme ROBERT Jeannine
A1189 (Cours)	3032	31/06/2017	Mme MAGNIN ép. PLASSE Clémence (2001)	M. PLASSE Rémon
A1172 (Cours)	4738	29/01/2018	Mme Georges SOUDY ép. BUTTY (1980)	Mme PASTOR Suzanne
A0105 (Cours)	2860	23/06/2015	Mme DUBUIS Claude (1981)	M. FALLET Joannès
A0106 (Cours)	2912	06/05/2016	Mme DUFOUR ép. MAGNIN Juliette (1983)	Mme BERTHILLOT Suzanne
A0096 (Cours)	3950	16/08/2019	Mme LACÔTE ép. DEGOUTTE Lucie (1976)	M. FONTERET Maurice
A015 (Thel)	149	16/12/2018	Mme PELOUX Louise (1970)	M. PHILIBERT Etienne

ARTICLE 2/- Les restes post-mortem de chaque concession reprise seront recueillis avec soin et décence, et ré-inhumés dans l'ossuaire communal convenablement aménagé à cet effet, conformément à l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article L 2223-6 du même code.

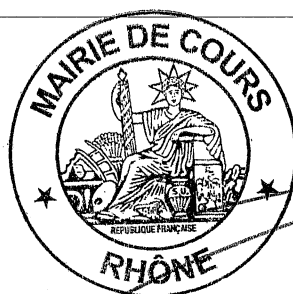
ARTICLE 3/- Les monuments et les emblèmes funéraires existant sur ces emplacements qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droit seront débarrassés par les soins de la commune qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 4/- Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 5/- Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Rhône, publié sur le site internet de la Mairie et affiché aux portes des cimetières.

ARTICLE 6/- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cours, le 21 juillet 2023



Le Maire,

Patrice VERCHÈRE